

## FLASH INFO :

# Rattrapage ISS sur la paie de décembre 2024, pourquoi et êtes-vous concernés ?

Alors que les fêtes se rapprochent et que c'est jour de paie, la CGT IP a été sollicitée par plusieurs collègues concernant des changements de rémunération sur la paie de décembre.

**N'ayant eu aucune information préalable, la CGTIP a mené l'enquête !**

Il ne s'agit pas d'une revalorisation de l'ISS qui est fixée par corps, mais uniquement de l'application d'une disposition assez méconnue de l'arrêté qui fixe les montants de PSS pour tous les corps de la pénitentiaire.

En l'occurrence, l'article 2 de l'arrêté qui précise que tout personnel d'un corps spécifique de l'AP autre qu'un PA ne peut pas percevoir moins qu'un surveillant qui serait au deuxième échelon de son grade.

Or, depuis le passage en catégorie B des surveillants et du fait de leur taux de PSS élevé qui est de 28,5%, le montant minimum qu'un CPIP ou DPIP ne peut percevoir est de 528,73 euros mensuel.

Et quand on regarde la grille des CPIP, avec le taux à 22%, jusqu' au 5eme échelon les CPIP perçoivent moins de 528,73 euros. Concernant les DPIP c'est jusqu'au 3eme échelon que le montant de la PSS atteint ce socle.

Par rebond et du fait de la réforme statutaire du personnel de surveillance, tous ces personnels ont vu leur montant de PSS recalculé rétroactivement au premier janvier 2024.

Comme on est jamais mieux servi que par soi même (et par la CGT IP) nous vous invitons à vérifier sur vos fiches de paie les montants à l'aide des calculs suivants :

### CPIP

	Élève	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5
Traitement net avant régul ISS	2156,55 €	2307,87 €	2459,19 €	2541,73 €	2619,68 €	2697,63 €
Montant d'ISS avant régul (brut)	396,38 €	432,12 €	467,86 €	487,36 €	505,77 €	524,18 €
Montant d'ISS à compter du 1er janvier 2024 (soit après régul) (brut)	528,73 €	528,73 €	528,73 €	528,73 €	528,73 €	528,73 €

<b>Traitement net avec régul ISS (rétro actif au 1er janvier 24)</b>	<b>2258,68 €</b>	<b>2382,42€</b>	<b>2506,16 €</b>	<b>2573,66 €</b>	<b>2637,40 €</b>	<b>2701,15 €</b>
<b>Différentiel net avant/après régul ISS</b>	<b>102,13€</b>	<b>74,55 €</b>	<b>46,97 €</b>	<b>31 ,93 €</b>	<b>17,72 €</b>	<b>3,52 €</b>
<b>Soit différentiel sur année 2024</b>	<b>Selon nombre de mois de stage sur l'année 2024</b>	<b>Pour les titulaires : 894,60 € Pour les stagiaires : selon nombre de mois en stage sur l'année 2024</b>	<b>563,64 €</b>	<b>383,16 €</b>	<b>212,64 €</b>	<b>42,24 €</b>

## DPIP

	Élève	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Traitement net avant régul ISS	2315,76 €	2535,86 €	2691,77 €	2797,23 €
Montant d'ISS avant régul (brut)	403,96 €	455,95 €	492,77 €	517,68 €
Montant d'ISS à compter du 1er janvier 2024 (soit après régul) (brut)	528,73 €	528,73 €	528,73 €	528,73 €
<b>Traitement net avec régul ISS (rétro actif au 1er janvier 24)</b>	<b>2412,04 € €</b>	<b>2592,03 €</b>	<b>2719,52 €</b>	<b>2805,76 €</b>
<b>Différentiel net avant/après régul ISS</b>	<b>96,28 €</b>	<b>66,17 €</b>	<b>27,75 €</b>	<b>8,53 €</b>
<b>Soit différentiel sur année 2024</b>	<b>Selon nombre de mois de stage sur l'année 2024</b>	<b>794,04 €</b>	<b>333 €</b>	<b>93,83 €</b>

Pour comprendre ces tableaux et pouvoir vérifier votre situation :

Si la régularisation est intervenue sur la paie de décembre, la ligne « différentiel sur l'année 2024 » correspond au montant que vous avez perçu en plus par rapport à votre paie de novembre.

Si la régularisation vous concernant est à venir en janvier 2025 (selon les DISP), vous percevrez en janvier le traitement net avec régul ISS + le différentiel année 2024. Ainsi, si vous êtes CPIP échelon 3, cela fera : nouveau traitement net : 2573,66 € (hors SFT et indemnité de résidence) + 383,16€

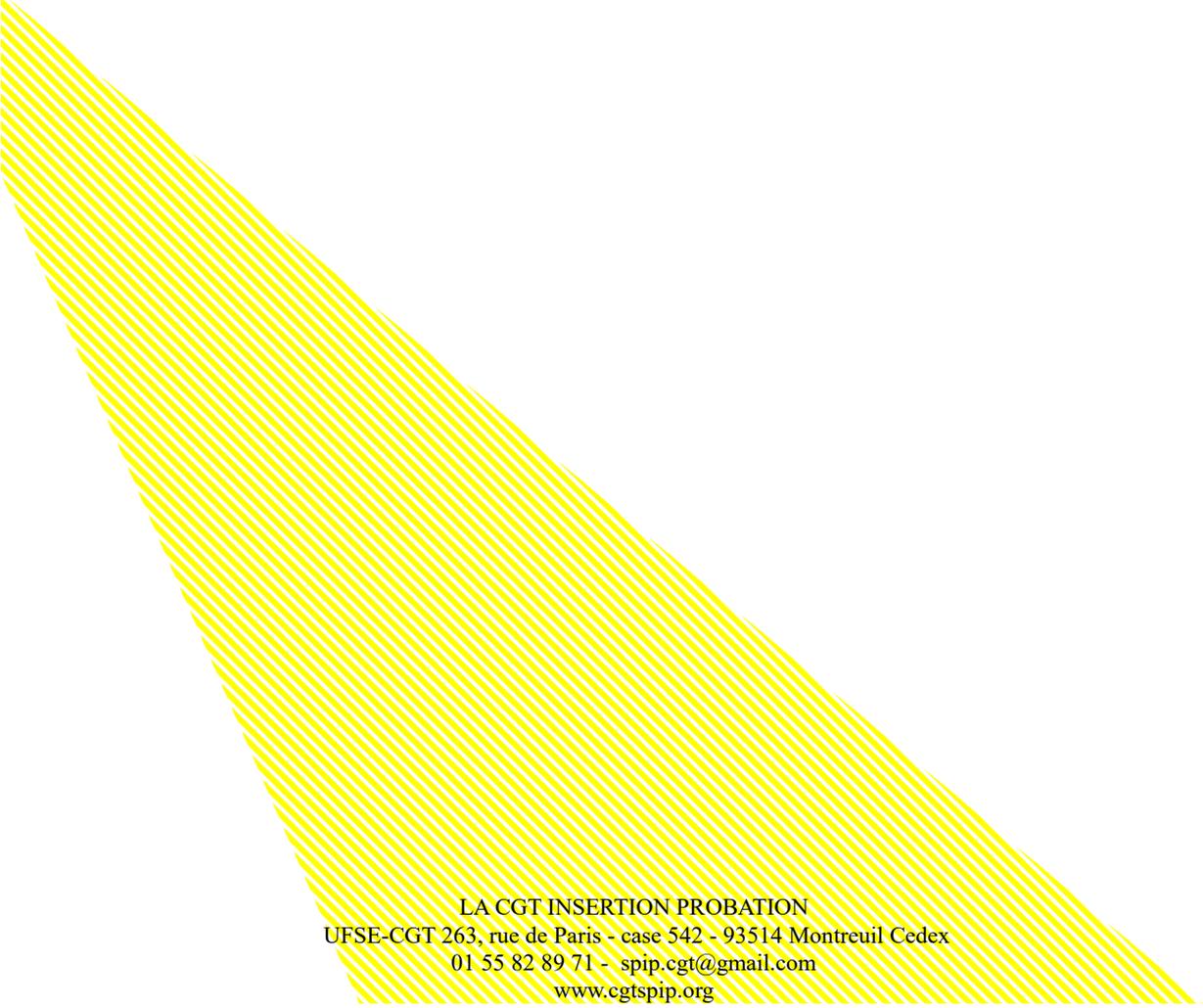
Si vous avez changé d'échelon en cours d'année, vous pouvez additionner : le nombre de mois multiplié par le différentiel net avant/après régul ISS dans chaque échelon

**La CGT IP regrette de constater qu'à nouveau aucune communication n'a été faite concernant ces mesures.**

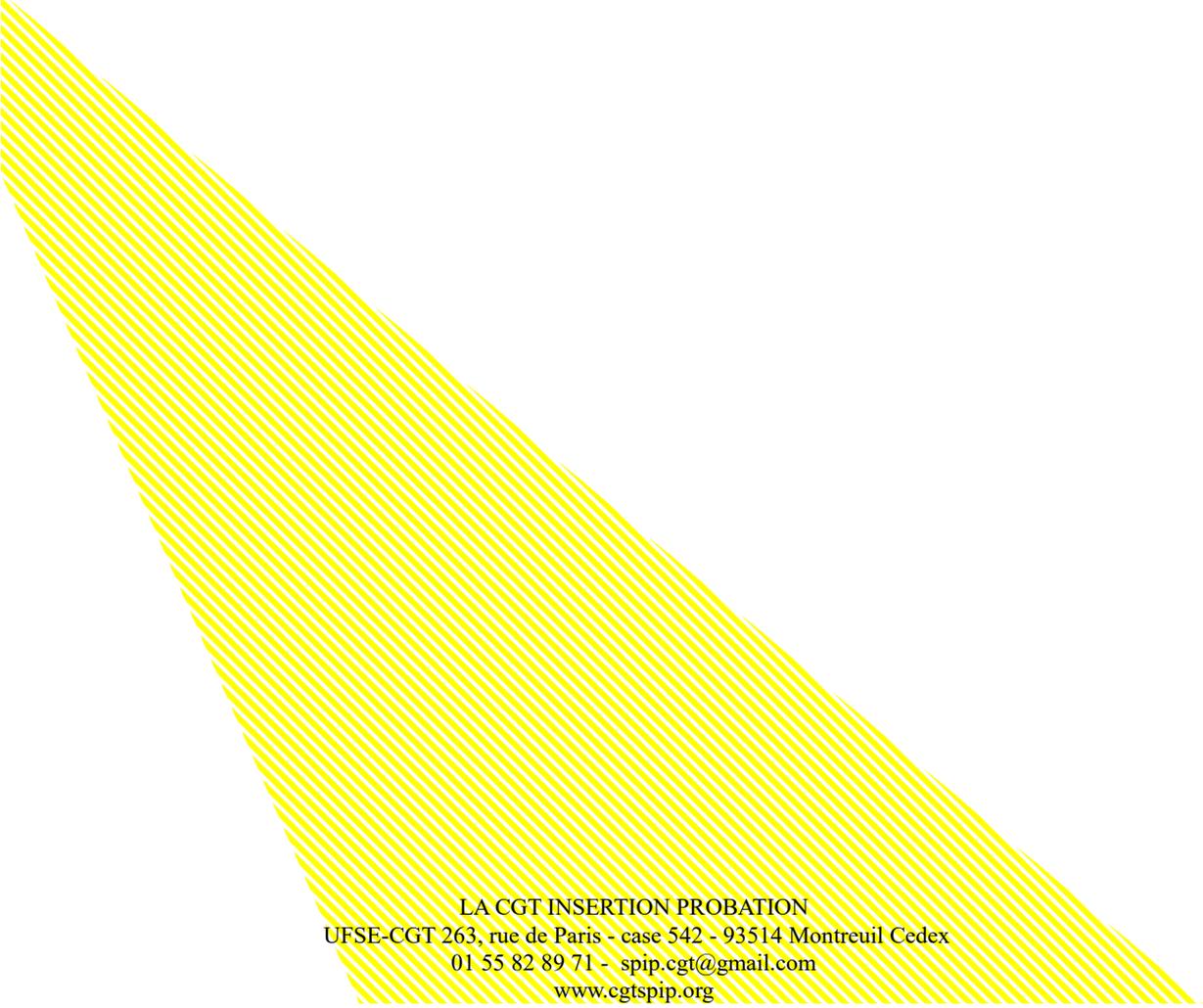
**La CGT IP rappelle encore une fois l'injustice dont sont une fois de plus victimes les personnels administratifs de la DAP à nouveau exclus d'un mécanisme de revalorisation indemnitaire.**

Montreuil,

le 23 décembre 2024



LA CGT INSERTION PROBATION  
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 71 - [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
[www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)



LA CGT INSERTION PROBATION  
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 71 - [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)  
[www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)